

PLAN DE VIGILANCE DU GROUPE GALERIES LAFAYETTE

Arrêté par le Directoire de la Société Anonyme des Galeries Lafayette (ci-après « SAGL ») dans sa séance du 20 mars 2018

Dans le cadre de la première application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Directoire de la SAGL a arrêté le présent plan de vigilance, afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Le plan de vigilance est établi sur le périmètre du Groupe Galeries Lafayette constitué par la SAGL et ses filiales comprises dans le périmètre de la consolidation comptable (ci-après désigné le « Groupe »).

Il constitue une partie importante mais pas exclusive de la politique de développement durable du Groupe. De nombreuses actions dépassant le cadre de la maîtrise des risques et de la conformité réglementaire sont mises en œuvre dans des domaines variés tels que : la certification environnementale de l'immobilier commercial, la réduction des consommations d'énergie, le recyclage des déchets, la promotion d'une mode plus responsable (collections *Fashion Integrity*, collecte des textiles usagés dans tous les magasins Galeries Lafayette, implication depuis 2017 dans l'accélérateur de start-ups Plug & Play Fashion for Good à Amsterdam, etc.), la démarche « qualité de vie au travail », le soutien apporté à plusieurs associations œuvrant dans les domaines sociaux et environnementaux, etc. Une présentation détaillée de cette démarche est consultable dans le rapport annuel de développement durable publié sur le site web du Groupe.

Le plan se décline en quatre volets :

- 1) Cartographie des risques
- 2) Evaluation et prévention des risques
- 3) Mécanisme d'alerte
- 4) Mesure de l'efficacité

1) CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'évaluation et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux liés à ses activités. **Différents périmètres ont été considérés** dans le cadre de cette analyse en raison de leurs spécificités propres :

- les sociétés du Groupe disposant de sites (bâtiments tertiaires, entrepôts et magasins) et de personnel localisés à plus de 95 % en France et dans deux magasins à l'étranger (Pékin et Berlin) ;

- les fournisseurs de produits distribués sous des marques appartenant au Groupe (prêt-à-porter, accessoires, maison, chaussures, horlogerie et bijouterie) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie ;
- les fournisseurs de produits distribués dans nos magasins sous les marques des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie ;
- les achats indirects de produits ou de services (travaux, mobilier, services de sécurité, matériels, services informatiques, etc.).

Les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement ainsi que leur caractérisation (occurrence, gravité) **ont été évalués sur ces différents périmètres sur la base de :**

- groupes de travail avec les équipes internes des directions les plus concernées par ces enjeux (Audit Interne, Juridique, Ressources Humaines, Achats, International, RSE, etc.) ;
- travaux réguliers menés dans le cadre de l'Initiative Clause Sociale¹ (ICS) et de l'Amfori², deux initiatives visant à promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises ;
- la consultation d'études spécifiques réalisées par des institutions internationales (OIT, OCDE, Banque Mondiale) ou des Organisations Non Gouvernementales (Amnesty International, Human Rights Watch, Transparency International, etc.).

Ce travail a permis de dégager **deux axes principaux en termes de gradation des risques :**

- La localisation géographique des activités considérées, faisant apparaître un risque plus fort de non-respect des thèmes visés par la loi sur le devoir de vigilance dans certaines régions du monde ;
- La nature des activités considérées permettant la distinction entre les activités de services caractéristiques d'une enseigne de distribution telle que le Groupe et les activités de production attachées aux chaînes de valeur mobilisées par ce dernier pour la fabrication des produits en marques propres. Les activités de production présentent de toute évidence un risque accru en matière de santé et de sécurité au travail et d'atteinte à l'environnement.

L'analyse conduite selon ces termes a mis en évidence que le Groupe était principalement exposé à des risques entrant dans le champ de la loi relative au devoir de vigilance chez ses fournisseurs de produits marques propres et, dans une moindre mesure, chez les fournisseurs de quelques familles d'achats indirects (packaging, objets promotionnels, etc.) localisés en Asie.

¹ www.ics-asso.org

² www.amfori.org

Les principaux risques identifiés sont :

- dans le domaine de la sécurité et du social : risques de non-respect des réglementations locales en matière de sécurité dans les sites de production (prévention des incendies et facilité d'évacuation des bâtiments en cas d'urgence, bâtiments non conformes, exposition à des produits chimiques dangereux, etc.), de rémunération et d'heures de travail (dépassement des limites autorisées d'heures supplémentaires, paiement non majoré de ces heures) ;
- dans le domaine environnemental : de la production des matières premières à la fin de vie des produits, le secteur de la mode génère de nombreux impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, pollution des eaux, de l'air et des sols, atteinte à la biodiversité, difficulté à recycler les produits en fin de vie, etc.). Le risque le plus important d'infraction dans la chaîne d'approvisionnement des produits marques propres du Groupe consiste en des rejets d'eau polluée par les teintureries (ou autres sites d'ennoblissement textile) et les tanneries de cuir.

2) EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES

2-1 EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques présentés ci-dessus est mise à jour régulièrement sur la base de travaux de veille menés dans le cadre de l'ICS et de l'analyse des rapports d'audits réalisés chez nos fournisseurs. L'ouverture de magasins ou le référencement de fournisseurs dans de nouvelles zones géographiques sont également des éléments contribuant à l'actualisation de la cartographie des risques.

2-2 PREVENTION DES RISQUES

La démarche de prévention des risques repose sur diverses mesures adaptées à chacun des périmètres de responsabilité auxquels le Groupe est confronté.

Code éthique

Le code éthique du Groupe présente un ensemble de règles et de principes à appliquer par tous les collaborateurs. Diffusé auprès de tous les salariés, il a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 pour adapter son contenu aux évolutions législatives (loi Sapin 2 sur la prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence). Neuf thématiques sont abordées dans ce code : respect des droits des salariés, santé et sécurité, protection des actifs, loyauté et intégrité, conflits d'intérêt, respect de la confidentialité des informations, relations à la communauté publique, environnement et achats responsables.

En 2018, le code éthique sera annexé aux règlements intérieurs des sociétés du Groupe et aux contrats de travail de leurs salariés. Un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence sera également déployé cette même année.

Formation et animation des équipes Achats

Des actions régulières de sensibilisation et de formation aux achats responsables sont organisées par l'équipe RSE du Groupe auprès des différentes équipes Achats. Une feuille de route RSE annuelle est construite avec toutes les directions Achats, lesquelles effectuent un reporting trimestriel auprès de l'équipe RSE du Groupe sur leur niveau d'avancement. Les feuilles de route comportent des actions ayant trait à la maîtrise des risques (traçabilité des sites de production, respect des procédures contractuelles, etc.) ainsi qu'à l'intégration progressive dans les process de sélection des fournisseurs ou des produits de critères sociaux et environnementaux dépassant les normes réglementaires (collection *Fashion Integrity* notamment).

Code de conduite fournisseurs

Une clause sur le devoir de vigilance est intégrée dans tous les contrats passés par les sociétés du Groupe.

Un code de conduite couvrant les thèmes visés par la loi sur le devoir de vigilance est également adressé depuis quelques années aux différentes catégories de fournisseurs du Groupe. Une version détaillée de ce code est diffusée auprès des fournisseurs de produits marques propres afin de préciser nos exigences en matière de localisation des sites de production, de santé et sécurité, de protection de l'environnement, de lutte contre le harcèlement et la discrimination, d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, de liberté d'association, d'heures de travail et de rémunération.

Analyse avant référencement des fournisseurs de produits distribués sous les marques propres du Groupe

Le référencement d'un nouveau fournisseur est conditionné à la communication d'informations détaillées aux équipes Achats. Dans le cas des produits distribués sous les marques propres du Groupe, les informations sont collectées par le biais de questionnaires visant à évaluer la performance du fournisseur sur les sujets RSE, et à identifier les sites de production (adresse précise, description des bâtiments, nombre d'employés, activités réalisées, etc.). Le cas échéant, les rapports d'audits sociaux/environnementaux conduits antérieurement par d'autres enseignes sur les sites considérés sont analysés par les équipes du Groupe.

Audits sociaux et environnementaux des fournisseurs des marques propres du Groupe:

Les sites de production des fournisseurs des produits marques propres identifiés à risques (en raison de leur activité, de leur localisation géographique, de l'absence de contrôle réalisé pour le compte d'autres clients) font l'objet d'audits sociaux diligentés par le Groupe. Ces audits sont réalisés par des cabinets spécialisés sous la forme d'une visite de site, d'entretiens avec les employés et d'une revue documentaire. Des audits environnementaux sont également déployés progressivement dans les sites de production intégrés réalisant, en plus des étapes finales de confection ou d'assemblage, des process industriels (teinture, lavage, impression, etc.).

Si l'accompagnement des fournisseurs chez lesquels ont été détectés des non-conformités est priorisé, l'identification de violations critiques au code de conduite entraîne une rupture des relations commerciales avec le partenaire.

Cette politique rationalisée de contrôle s'illustre dans l'**appartenance du Groupe à l'Initiative Clause Sociale (ICS)**, dont il est un membre fondateur (1998), **et à l'Amfori** (anciennement Business Social Compliance Initiative – BSCI) depuis 2017. Ces deux initiatives, par la mise en commun des résultats d'audits menés dans les sites de production partagés par un ou plusieurs de leurs membres, permettent non seulement une optimisation des différents audits mais surtout une plus grande efficacité dans la remédiation.

Le déploiement d'une politique similaire est en cours sur le périmètre des achats indirects, lequel sera inclus dans les campagnes d'audits du Groupe à partir de 2018.

3) MECANISME D'ALERTE

Les politiques *descendantes (top-down)* d'identification et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux détaillées ci-dessus se doublent de mécanismes de signalement *ascendants (bottom-up)*, permettant à toute personne témoin d'une situation à risques de porter cette dernière à l'attention des équipes du Groupe. Diffusée dans le code éthique adressé à tous les collaborateurs, dans les documents contractuels communiqués aux fournisseurs, l'adresse du Comité Ethique du Groupe (comite-ethique@galerieslafayette.com) est également signalée sur le site internet du Groupe.

Le Comité Ethique du Groupe est habilité à instruire les alertes dont il est saisi (de manière strictement confidentielle), et à prendre, le cas échéant, les actions nécessaires à la remédiation des agissements ou situations contraires à son code éthique.

4) MESURE DE L'EFFICACITE

Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place par le Groupe dans la pratique de son devoir de vigilance et faire évoluer ces dernières en cas de nécessité, a été constitué en 2018 un Comité de Suivi *ad hoc*, chargé de l'évaluation des différents outils et actions détaillés dans le présent plan de vigilance. Composé des membres des équipes RSE, Ressources Humaines, Audit interne, Juridique et Achats, il se réunit chaque semestre.

La coordination de la démarche est assurée par l'équipe RSE du Groupe animant un réseau de référents RSE dans toutes les directions de l'entreprise. Des indicateurs sont suivis régulièrement pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des process de vigilance : traçabilité des sites de production, nombre d'audits sociaux et environnementaux réalisés, résultats des audits, etc.

0
0000

Le présent plan de vigilance, qui fait partie intégrante du rapport de gestion du Directoire, sera mis en ligne et consultable sur le site internet du Groupe : www.groupegalerieslafayette.fr/